

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 204

Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Trahan

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 12 mai 2021, a adopté par la résolution numéro 2021-05-107, la demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Trahan située dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis les factures numéros CRF2200180, CRS2300025 et CRF2300032, datées du 19 décembre 2022, 27 et 28 mars 2023 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Trahan à 20 508\$;

ATTENDU QU' une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 0.03\$ du mètre carré;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la session ordinaire du 3 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Que soit imposée une taxe spéciale de 0.03\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien du cours d'eau Trahan.

ARTICLE 3
La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4
Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 20 508\$ aux factures numéros CRF2200180, CRS2300025 et CRF2300032 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 19 décembre 2022, 27 et 28 mars 2023.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur un compte de taxes de mise à jour de 2023, tel que décrit à l'annexe et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

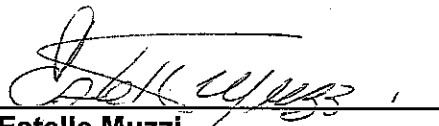
Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 4 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Estelle Muzzi
MAIRESSE


Jocelyne Blanchet
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE

Date de l'avis de motion: 3 avril 2023
Adoption du projet : 3 avril 2023
Date de l'adoption: 1^{er} mai 2023
Date de promulgation: 9 mai 2023
Date d'entrée en vigueur 1^{er} mai 2023